



Règles générales

1. Attitude et civisme

1.1 Les élèves et le personnel de l'école Jean XXIII ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

1.2 Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps, envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

1.3 En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent agir de façon courtoise et polie en utilisant un langage respectueux. Il va de même pour l'utilisation des réseaux sociaux.

1.4 Les menaces, la violence, l'intimidation, le harcèlement et le taxage ne seront pas tolérés.

1.5 Les élèves doivent utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école.

2. Circulation

2.1 Arrivée à l'école : La surveillance sur la cour d'école débute à 7h40. Avant cette heure, aucun élève n'est autorisé à se trouver sur la cour ou à l'entrée de celle-ci. Le centre de services scolaire ne saurait être tenu responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.

2.2 Cour d'école : La cour d'école est réservée aux élèves inscrits à l'école Jean XXIII pendant les heures de classe (7h40 à 15h05). L'élève doit suivre les consignes du personnel de l'école. La direction de l'école peut délimiter les zones que fréquentent les élèves de chaque niveau.



2.3 Visiteurs : L'école n'est accessible qu'aux élèves et aux membres du personnel du centre de services scolaire qui sont en service auprès des élèves ou de l'école. Il en va de même pour la cour d'école durant les heures de classe. Les parents et les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'entrée principale (125 rue Saint-Jean) pour signaler leur présence au secrétariat de l'école.

2.4 Circulation : Dans le débarcadère réservé au transport scolaire, il est interdit de circuler à vélo, en automobile ou avec tout autre moyen de locomotion. De plus, il est interdit de stationner dans les aires de débarcadère identifiées.

Après les classes, les élèves qui partent avec leur parent doivent demeurer dans la cour jusqu'au départ des autobus. Ils sortiront ensuite par la rue Saint-Joseph, les parents pourront donc les attendre à cet endroit.



À l'arrivée et au départ, les élèves doivent marcher à côté de leur vélo ou trottinette sur le trottoir autour de l'école et dans la cour.

Pour la sécurité de nos élèves, merci de respecter le panneau d'arrêt des autobus lorsque celui-ci est activé.

2.5 Stationnement : Les aires de stationnement situées sur la rue Saint-Jean et Saint-Joseph sont réservées au personnel de l'école.

3. Fréquentation scolaire

3.1 Conformément et dans les limites de la Loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. Les sorties scolaires sont des journées de classe au calendrier scolaire.

3.2 Horaire

	Précolaire	Primaire
Arrivée des élèves	7h40 à 7h50	
En classe	7h50 à 10h25	7h50 à 9h35
Récréation AM	10h25 à 10h55	9h35 à 10h05
En classe	10h55 à 11h45	10h05 à 11h45
Dîner	11h45 à 12h50	
En classe	12h50 à 14h17	12h50 à 13h40
Récréation PM	Temps de surveillance 14h17 à 15h05	13h40 à 14h10
En classe		14h10 à 15h05
Départ des élèves	15h05 à 15h15	



3.3 Retard ou absence

Tout retard ou absence doit être justifié par les parents. Il est possible de laisser un message sur le répondeur de l'école en tout temps. Le parent peut aussi utiliser Clic-École ou Mozaïk pour indiquer l'absence ou le retard de son enfant.



Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant arrive à l'heure à l'école. Si les retards deviennent fréquents, l'élève devra reprendre les travaux en dehors des heures de classe (le midi, après les heures de classe ou lors d'une journée pédagogique). Après quelques retards, la direction se réserve le droit d'exiger que le parent se présente au secrétariat avec son enfant pour les retards suivants, afin de signer le formulaire de justification.

Les parents doivent s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Il leur incombe de faire part à l'école, par écrit, de tout changement.

Lorsque l'élève s'absente pour un voyage, l'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance le travail qui sera fait pendant son absence. De plus, le parent doit s'assurer au retour de reprendre les notions et travaux manqués avec son enfant afin de rattraper le retard.

3.4 Départ : À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf avec une autorisation écrite par les parents. La porte principale (porte #1 sur la rue Saint-Jean) est celle utilisée par les élèves qui dînent à la maison.

Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifié par eux.

À la fin des classes, aucun élève n'est autorisé dans un autre autobus que celui qui lui est désigné. Les élèves piétons doivent quitter sans flâner.

3.5 Service de garde : Le service de garde de l'école est offert les jours de classe et lors des journées pédagogiques. Les heures d'ouverture sont les suivantes :



Jour de classe	Bloc du matin 6h30 à 7h50	Bloc du midi 11h45 à 12h50	Bloc du soir 15h05 à 17h45
Journée pédagogique	6h30 à 17h45		

4. Habitudes de vie

4.1 Tenue vestimentaire : Il est important que les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire soignée, appropriée. La tenue doit être propre et inviter au respect de soi et des autres. Le port de vêtements comportant des connotations à caractère négatif, raciste, sexuel, violent ou haineux est interdit.

Les chandails doivent recouvrir la ceinture du pantalon, de la jupe ou des shorts (pas de chandail laissant voir le ventre). Les camisoles ne doivent pas être échancrées sous les bras ni avoir un large décolleté. La longueur des jupes, des robes ou des shorts doit être environ à la mi-cuisse. Les pantalons doivent avoir une longueur raisonnable (sécurité) et être portés à la taille.

Les élèves doivent avoir deux paires de souliers pour l'école, une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur (peut être les souliers d'éducation physique). Les chaussures doivent être sécuritaires et les sandales doivent être attachées derrière le pied (pas de « gougounes de plage »). Les pantoufles (North Face et autres) sont interdites à l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

4.2 Coiffure : Pour une question de sécurité et d'hygiène, il est fortement suggéré que les cheveux longs soient attachés.

4.3 Alimentation : Un service de repas chaud est offert aux élèves et un menu est acheminé aux parents.



★ Ne sont pas tolérés à l'école : Croustilles, tablettes de chocolat, bonbons, gomme, etc.

Seulement lors d'occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises.

4.4 Effets personnels : Les effets personnels non compatibles avec la vie scolaire sont interdits tels que : jouets, cellulaire, tablette et autres appareils électroniques, montres intelligentes, etc. Ces objets seront confisqués. De plus, le centre de services scolaire n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école.



5. Autres règles

5.1 Heure du dîner : Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école durant l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront revenir sur la cour à partir de 12h35.

Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier de façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais de 4\$ par jour.

Les élèves qui ne respectent pas les règlements de l'école en vigueur durant la période du midi peuvent se faire refuser le droit d'être à l'école pour cette période.

5.2 Éducation physique : Il est de la responsabilité des parents et de l'élève de s'assurer que ce dernier a à sa disposition des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase, de même qu'un short ou pantalon de sport et un t-shirt dans un sac identifié (sauf pour le préscolaire et 1^{er} cycle, espadrilles seulement).



5.3 Tabac et drogues : À l'intérieur de l'école, dans la cour ou sur ses terrains à moins de 9 mètres de l'établissement, l'usage du tabac est interdit à tous, en tout temps. Il en est de même pour les cigarettes électroniques (vapoteuses) et les drogues.



5.4 Utilisation des équipements, du matériel scolaire et des livres de bibliothèque : L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif, de bris intentionnel ou de perte, l'école en réclamera le coût aux parents.

5.5 Informations de sécurité : Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information pouvant compromettre la sécurité des élèves et/ou du personnel.

5.6 Police d'assurance : Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, le centre de services scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

